

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 avril 2026 à 19h en salle du conseil

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Gisèle VINCENT, maire de la commune.

Date de convocation : le 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Présents : VINCENT Gisèle, SOULÉ-PÉRÉ Philippe, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, ABADIE Sébastien, DE LUYCKER Diane, TOSON Régine, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, ARRIZABALAGA Alexandre, MARTY-MAHE Ingrid, CASTÉRA Yves, VERDIÉ Marie, ESPOUEY Jérôme, BOURDEAU Christine, POUBLAN Jean-Damien, BORDAT Elisabeth, LHOSSEIN Bernard, BOUHABEN Laurent, GUIRAUD Nathalie

Absents : MADELAINE Jean-Christophe (procuration à Laetitia CAZABAN), ÉCORCHON Caroline (procuration à Sébastien ABADIE)

Pouvoirs :

- Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Laetitia CAZABAN),
- Caroline ÉCORCHON (procuration à Sébastien ABADIE).

Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 : adoptée à l'unanimité

Points à l'ordre du jour :

Le point relatif à l'approbation du règlement intérieur a été reporté et sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

1. Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que les indemnités de fonction des élus viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, et répondent à des règles spécifiques. Elles doivent être instaurées dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Lorsque les indemnités des fonctions sont votées, deux plafonds doivent être respectés :

- Un maximum pour le total des indemnités : il s'agit de l'enveloppe indemnitaire globale. Elle correspond à l'addition des maximums susceptibles d'être alloués aux maires et aux adjoints.
- Un maximum individuel pour chaque élu.

Nathalie GUIRAUD, Laetitia CAZABAN et Laurent BOUHABEN rejoignent l'assemblée.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints est revalorisé de 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants :

IB 1027 : 4110,52 €	MAIRES		ADJOINTS	
	TAUX MAXIMAL EN %	Indemnités brutes mensuelles en €	TAUX MAXIMAL EN %	Indemnités brutes mensuelles en €
Avant la loi du 22.12.25	51,60 %	2121,03 €	19,80 %	813,88 €
Après la loi du 22.12.25	55,70 %	2289,56 €	21,38 %	878,83 €

Dans un premier temps, il convient de définir le montant total de l'enveloppe

- **2289,56 €** pour le maire
 - **878,83 €** pour chacun des 6 adjoints
- soit une enveloppe totale maximum de de 7 562,54 € (maximum autorisé)

Dans un second temps, il est nécessaire de déterminer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. **Il est proposé de fixer les taux suivants :**

Bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Maire	46,12 %
1 ^{er} et 2 ^e adjoints	20,65 %
3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e adjoints	17,28 %
Conseillers délégués	5,48 %

Délibération 2026/019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants suivants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

FONCTION	NOM / PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Mme Gisèle VINCENT	46,12 %	1 895,77
1 ^{er} adjoint	M. Philippe SOULE-PERE	20,65 %	848,82
2 ^e adjointe	Mme Stéphanie MARQUEZ	20,65 %	848,82
3 ^e adjoint	M. Michel DUHAMEL	17,28 %	710,30
4 ^e adjointe	Mme Laetitia CAZABAN	17,28 %	710,30
5 ^e adjoint	M. Sébastien ABADIE	17,28 %	710,30
6 ^e adjointe	Mme Diane DE LUYCKER	17,28 %	710,30
Conseiller délégué	M. Yves CASTERA	5,48 %	225,26
Conseiller délégué	M. Alexandre ARRIZABALAGA	5,48 %	225,26
Conseiller délégué	M. Serge ALMENDRO	5,48 %	225,26
Conseiller délégué	Mme Marie VERDIE	5,48 %	225,26
Conseiller délégué	M. Jean-Christophe MADELAINE	5,48 %	225,26
TOTAL			7 560,89 €

Soit un total de 7 560,89 € mensuel conforme à l'enveloppe maximale d'un montant de 7 562,54 €.

2. Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Serge ALMENDRO rejoint l'assemblée.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est de simplifier la gestion des affaires de la commune, d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. 31 délégations sont possibles.

De nombreuses délégations qui peuvent être consenties au Maire par le conseil n'ont pas été retenues. Voici la liste des domaines de compétences qui peuvent être délégués mais qui resteront de la responsabilité du Conseil Municipal :

- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents.

Délibération 2026/020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines listés ci-dessous :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur le périmètre de la commune ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et permet de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5000 € ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

3. Désignation des membres des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, Madame le Maire propose de créer 12 commissions municipales chargées de préparer et d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus et propose la création de commissions sur les thématiques suivantes :

COMMISSIONS
Enfance - jeunesse
Urbanisme
Transition écologique
Animation et associations
Démocratie participative
Patrimoine
Services à la population
Travaux
Agriculture et forêt
Ressources humaines
Finances
Logement

Les commissions municipales comportent au maximum 23 membres.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Ainsi, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, Madame le Maire propose de désigner au sein des commissions les candidats suivants :

<i>Commission Urbanisme</i>	<i>Commission logement</i>	<i>Commission enfance-jeunesse</i>	<i>Commission démocratie participative</i>	<i>Commission patrimoine</i>	<i>Commission services à la population</i>
Philippe Soulé-Péré	Philippe Soulé-Péré	Stéphanie Marquez	Michel Duhamel	Michel Duhamel	Michel Duhamel
Bernard Lhossein	Bernard Lhossein	Marie Verdié	Yves Castéra	Sandrine Trébuçq	Christine Bourdeau
Yves Castéra	Alexandre Arrizabalaga	Jérôme Espouey	Laetitia Cazaban	Christine Bourdeau	Élisabeth Bordat
Jean-Damien Pouban	Serge Almendro	Régine Toson	Bernard Lhossein		
Nathalie Guiraud	Stéphanie Marquez	Sandrine Trebuçq	Diane De Luycker		

<i>Commission animations et associations</i>	<i>Commission travaux</i>	<i>Commission forêt et agriculture</i>	<i>Commission transition écologique</i>	<i>Commission finances</i>	<i>Commission ressources humaines</i>
Laetitia Cazaban	Sébastien Abadie	Sébastien Abadie	Diane De Luycker	Michel Duhamel	Philippe Soulé-Péré
Jean-Christophe Madelaine	Serge Almendro	Jean-Christophe Madelaine	Michel Duhamel	Ingrid Marty-Mahé	Serge Almendro
Serge Almendro	Alexandre Arrizabalaga	Jérôme Espouey	Ingrid Marty-Mahé	Jean-Damien Pouban	Diane De Luycker
Laurent Bouhaben	Jérôme Espouey	Laurent Bouhaben	Christine Bourdeau		Stéphanie Marquez
Diane De Luycker	Stéphanie Marquez	Caroline Écorchon	Élisabeth Bordat		
Bernard Lhossein	Nathalie Guiraud	Diane De Luycker	Caroline Écorchon		
	Michel Duhamel	Nathalie Guiraud	Yves Castéra		

Délibération 2026/021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste des commissions listées et désigne les membres proposés ci-dessus.

4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Elle informe l'assemblée qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste et que l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

- Alexandre ARRIZABALAGA
- Sébastien ABADIE
- Serge ALMENDRO

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

- Jean-Christophe MADELAINE
- Bernard LHOSSEIN
- Diane DE LUYCKER

Délibération 2026/022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les élus candidats à la commission d'appel d'offres.

5. Pourcentage d'avancement de grade

Monsieur Philippe SOULE-PERE, premier adjoint, expose à l'assemblée municipale que conformément au Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L522-31, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Dans le cadre du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, deux agents, justifiant respectivement de dix-neuf et vingt années d'ancienneté, remplissent les critères requis pour une telle évolution.

Il convient de modifier le taux de promotion pour ce grade pour permettre leur avancement.

Un taux fixé à 34 % permet de promouvoir deux agents parmi les six éligibles au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Délibération 2026/023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34 %

6. Création de poste – agent de maîtrise

Monsieur Philippe SOULE-PERE, premier adjoint, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (21h) pour un agent des services techniques. À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - planification et conduite des travaux d'entretien
 - réalisation des travaux de serrurerie métallerie
 - réalisation de l'entretien des engins de la commune
 - accompagnement et formation des agents sur les méthodes d'entretien

Délibération 2026/024

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise territoriale au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à raison de 21 heures hebdomadaires***
- ***de modifier le tableau des emplois***
- ***d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Philippe SOULE-PERE, premier adjoint, rappelle à l'assemblée que le tableau des effectifs de la collectivité doit refléter avec exactitude la réalité des postes occupés. Or, certains emplois, bien que créés antérieurement, n'ont pas été supprimés après le départ ou l'avancement des agents concernés. Cette situation nécessite une mise à jour pour aligner les données administratives sur l'organisation effective des services.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion (CDG), saisi de ce dossier, a émis un avis favorable à la suppression des 24 emplois suivants :

Attaché	1 emploi
Attaché principal	1 emploi
Rédacteur territorial	1 emploi
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2 emplois
Adjoint administratif 2 ^e classe	1 emploi
Ingénieur principal	1 emploi
Ingénieur territorial	1 emploi
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 emploi
Adjoint technique 2 ^e classe	13 emplois
Atsem 1 ^{ère} classe	2 emplois

Délibération 2026/025

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs.

Ibos



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 20 avril 2026.

À Ibos, le 20 avril 2026,

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Diane DE LUYCKER

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and several smaller strokes.

Gisèle VINCENT

